



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1) puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

**Etaient absents :** **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Pirey :** M. Jacques COINTET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. François LOPEZ

#### Procurations de vote :

**Mandants :** G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

**Mandataires :** J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.J. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

**Délibération n°2013/002068**

**Rapport n°3.4 - Convention entre la CAGB et l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**

## Convention entre la CAGB et l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**  
**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « PLIE »	Montant inscrit au BP 2013 : 292 295 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none"><li>- part variable (salaires / mises à disposition) : 132 294,20 €</li><li>- part fixe : 160 000 €</li></ul>

### Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien financier et matériel du Grand Besançon au fonctionnement de l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Il est proposé la signature de la convention annuelle 2013 précisant les objectifs fixés à l'association pour la période et les financements apportés par le Grand Besançon. Ceux-ci sont conformes au PPIF. Ils s'établissent à 292 294,20 €.

### I. Contexte

Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un « Dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés ». Il a été créé pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Pôle Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

Le PLIE cible un public très éloigné de l'emploi qui nécessite un parcours d'insertion individualisé : personnes en chômage de longue durée, jeunes sans qualification professionnelle, bénéficiaires RSA ou de l'ASS, toutes personnes en situation de rupture ou privées d'insertion professionnelle et/ou sociale.

A Besançon, une association a été créée en 1995 pour porter le PLIE jusqu'alors hébergé par le CCAS de Besançon.

Par délibération du 13 décembre 2002, le Grand Besançon a déclaré le dispositif PLIE de Besançon d'intérêt communautaire, avec un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### II. Objectifs et montant

La convention a pour objet de définir l'aide tant financière que matérielle apportée au fonctionnement de cette association, pour l'année 2013, année au cours de laquelle sera engagée une réflexion sur les missions du PLIE et sur l'organisation adaptée à celles-ci.

Le soutien financier annuel du Grand Besançon est établi à :

- une subvention de fonctionnement annuelle de 160 000 €,
- une subvention de fonctionnement variable correspondant au montant des sommes facturées par le Grand Besançon en 2012 et en 2013 au titre des mises à disposition de personnels, équipements et services.

La subvention totale est estimée à 292 294,20 €. Elle pourra être revue à la baisse en fonction de la part variable.

### **III. Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année 2013. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2013.

**Mmes HINCELIN et MENETRIER et MM. BENETEAU DE LAPRAIRIE, CAYUELA et MOYSE ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association du PLIE à hauteur de 292 294,20 € maximum pour 2013,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0





## Convention d'objectifs avec l'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, d'une part,

### **Et :**

L'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dont le siège est situé 10 rue Midol à Besançon, représentée par Madame Annie MENETRIER, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

### Préambule

Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un « Dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés ».

Les PLIE ont été créés en 1993 pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenants, avec l'Etat et l'ANPE, en matière d'insertion sociale et professionnelles : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, association.

A Besançon, sur les recommandations de l'Etat, une association a été créée en 1995 pour porter le PLIE jusqu'alors hébergé par le CCAS.

En accord avec une circulaire de 1999 privilégiant une approche intercommunale de ce dispositif afin d'étendre le potentiel d'emploi ainsi que le nombre de bénéficiaires, le PLIE de Besançon a été déclaré d'intérêt communautaire le 13 décembre 2002 avec un transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que l'association Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) s'engage à réaliser, conformément à ses statuts.

Pour sa part, le Grand Besançon s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion.

#### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2013.

#### Article 3 - Objectifs du PLIE

Le PLIE a pour mission :

- d'insérer durablement dans l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises dans ce sens.

Les publics gérés par l'association porteuse sont :

- domiciliés sur le territoire du Grand Besançon,
- en chômage de longue durée, jeunes sans qualification professionnelle, bénéficiaires du RMI ou de l'Allocation spécifique de solidarité et toute personne en situation de rupture ou privée d'insertion professionnelle et/ou sociale.

Le PLIE poursuivra des objectifs appuyés sur le volontariat : la personne doit exprimer clairement sa volonté d'accéder à l'emploi et s'engager dans une démarche contractuelle favorisant une gestion cohérente de son parcours d'insertion et de son suivi par un référent.

L'objectif de la démarche est d'aboutir à un emploi durable : emploi salarié d'au moins 6 mois, emploi consolidé, création d'emploi ou activité indépendante.

Dans le cadre du Protocole d'accord avec l'Etat afférent à la programmation européenne 2009-2013, les objectifs de résultats du Plan doivent s'inscrire dans la continuité des résultats 2007 et 2008 tout en tenant compte du contexte difficile de l'emploi sur le bassin et de la baisse des moyens de l'association porteuse.

Les principaux objectifs sont :

- 1 500 personnes accompagnées dans leur parcours vers l'emploi,
- 500 personnes à convier en réunions d'information collective suite aux prescriptions,
- 200 entreprises prospectées pour des emplois clairement identifiés,
- 250 mises à l'emploi ou en formation,
- 70 000 heures prévisionnelles à faciliter dans le cadre de la clause d'insertion,
- monter ou porter des projets autour de l'accès à l'emploi...

Le PLIE inscrira ces objectifs dans le cadre de la stratégie globale du Grand Besançon pour le rapprochement du développement économique et de l'emploi. L'association amplifiera les actions en lien avec le monde économique et étendra l'utilisation de la clause d'insertion. Elle recherchera et optimisera les synergies et complémentarités avec tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion, en particulier la Mission locale. Elle veillera, sous le contrôle des élus du Grand Besançon, à un développement d'activités maîtrisé dans le contexte d'un environnement très évolutif (Pôle emploi, RSA, FSE...).

## **Article 4 - Contributions de la CAGB**

### **4.1 - Mise à disposition de personnels**

Le Grand Besançon met à la disposition du PLIE 1,4 ETC, dont un agent de catégorie A destiné à occuper les fonctions de directeur de l'association à hauteur de 0,4 ETC. Les mises à disposition de personnel font l'objet de conventions spécifiques ; les conventions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sont annexées pour information.

Le coût de ces rémunérations et charges salariales est facturé à l'association par le Grand Besançon.

### **4.2 - Subvention de fonctionnement**

Le Grand Besançon accorde chaque année au PLIE une subvention de fonctionnement. Cette subvention est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La partie fixe de la subvention annuelle s'élève à 160 000 € en 2013.

La partie variable de la subvention correspond à la somme des montants qui ont été facturés en 2012 et qui devront l'être en 2013 par le Grand Besançon à l'association, au titre :

- des rémunérations et des charges des agents mis à disposition,
- des autres prestations apportées par le Grand Besançon.

Le Grand Besançon versera cette subvention de fonctionnement au PLIE en deux fois :

- le 1<sup>er</sup> versement portera sur la part fixe pour 2013 et la part variable au titre de 2012,
- le 2<sup>nd</sup> versement portera sur la part variable au titre de 2013.

## **Article 5 - Engagements du PLIE**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir au Grand Besançon, au cours du premier semestre de l'année suivante, les documents suivants :

- le bilan comptable,
- le compte de résultat,
- l'annexe comptable,
- le rapport du Commissaire aux comptes.

Le PLIE produira également, dans le même délai, un compte d'emploi de la subvention de fonctionnement au Grand Besançon. L'Association transmettra également un rapport d'activité annuel décrivant les résultats de l'activité de l'association et des résultats obtenus.

## **Article 6 - Contrôle de la collectivité**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Besançon de la réalisation des objectifs fixés, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par le Grand Besançon, ou toute personne mandatée par elle, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Dans le cas où l'association n'exécuterait pas ses obligations, le Grand Besançon se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, de suspendre le paiement de la subvention jusqu'à exécution des obligations de l'association, de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

## **Article 7 - Assurances**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le PLIE fait son affaire des contrats d'assurance à souscrire en matière de responsabilité civile et dommage aux biens.

Le PLIE fournit, avant le 31 janvier de chaque année, une attestation d'assurance couvrant les agents et les biens mis à disposition.

Les deux véhicules mis à disposition sont couverts par le contrat d'assurance automobile de la CAGB.

## **Article 8 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 9 - Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'application de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à ..... le .....

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour l'Association du PLIE,  
La Présidente,

Annie MENETRIER